

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-52 – Règlementation de la circulation rue du Mont et occupation du domaine public – travaux de terrassement

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 12 juin 2025 de Mme DUMONT Sylvie représentant l'entreprise CHOPARD-LALLIER TP,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : Durant 2 jours sur la période du 17 juin 2025 à 07 heures au 07 juillet 2025 à 18 heures, l'entreprise CHOPARD LALLIER est autorisée à occuper le domaine public aux abords du 20 rue du Mont afin de réaliser des travaux de terrassement au profit d'ENEDIS.

Pour le bon déroulement des travaux, la circulation dans la rue se fera par alternat par panneaux.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans la rue aux abords du chantier.

Article 2 : L'entreprise CHOPARD LALLIER TP mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame DUMONT Sylvie, représentant l'entreprise CHOPARD-LALLIER TP,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 17 juin 2025

Maîche, le 16 juin 2025

Le maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr